



## Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes

1, boulevard Louis Aragon 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES ☎ : 03.24.33.88.00

Service : Accès à l'Emploi Territorial

Mail : concours.aet@cdg08.fr

**ARRETE N° 2026/AET/59/PI FIXANT LE DEROULEMENT DE L'EPREUVE PRATIQUE  
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL  
PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
Spécialité « Conduite de véhicules »  
Option « Conduite de véhicules légers »**

**- Session 2026 -**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-30 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « base concours »,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus à l'article 11 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe,

Vu la délibération n° 12 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes du 7 mars 2025 relative à l'organisation de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu la convention signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne pour ses collectivités affiliées et non affiliées,

Vu l'arrêté n° 2025/AET/85/PI du 29 avril 2025 portant organisation d'un examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu l'arrêté n° 2025/AET/224/PI du 18 décembre 2025 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu l'arrêté n° 2025/AET/225/PI du 19 décembre 2025 fixant le déroulement de l'épreuve écrite à caractère professionnel ainsi que la liste des surveillants de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu l'arrêté n° 2026/AET/7/PI du 19 janvier 2026 fixant la liste des correcteurs de l'épreuve écrite à caractère professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu l'arrêté n° 2026/AET/12/PI du 29 janvier 2026 fixant la composition du jury de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu le procès-verbal de la réunion du jury d'admissibilité du 11 février 2026 fixant la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve pratique de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant qu'il convient de fixer le déroulement de l'épreuve pratique de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité « Conduite de véhicules », option « Conduite de véhicules légers »,

## ARRETE

ARTICLE 1 : L'épreuve pratique de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe dans la spécialité « Conduite de véhicules », option « Conduite de véhicules légers » aura lieu :

**les mardi 19, mercredi 20 et jeudi 21 mai 2026 à partir de 8h00**  
à l'AFPA  
rue des 3 Châteaux  
08300 ACY-ROMANCE

L'épreuve consiste en :

Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures (coefficient : 3).

ARTICLE 2 : Sont désignés en tant qu'examinateurs de l'épreuve pratique de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe dans la spécialité « Conduite de véhicules », option « Conduite de véhicules légers » :

- Monsieur Jean-Lou CHARLES, formateur conduite routière à l'AFPA,
- Monsieur Florian GODBILLON, formateur conduite routière à l'AFPA.

ARTICLE 3 : Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est :

- transmis à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- transmis pour affichage à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne,
- affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 17 avril 2026

Le Président,



Régis DEPAIX

Maire de Montcornet-en-Ardenne